

REGLEMENT VIDE GRENIER KERVALET – Dimanche 8 SEPTEMBRE 2024

Article 1 : le vide grenier est organisé par le cercle celtique des paludiers de Batz-sur mer

Article 2 : l'édition bénéficie de l'autorisation de la mairie de Batz-sur-mer.

Article 3 : toute participation au vide grenier implique **la connaissance du règlement et son acceptation pleine et entière.**

Article 4 : les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre produits inflammables, armes et alimentation)

Article 5 : les emplacements sont réservés et numérotés lors de l'inscription, l'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre et la qualité de la manifestation.

Article 6 : l'association est libre d'accepter ou de refuser une inscription.

Article 7 : dès leurs arrivée, les exposants s'installeront sur la place qui leur est attribuée à l'accueil sans pouvoir la contester.

Article 8 : **L'installation se fera entre 7heures et 8 Heures 30**

Article 9 : Il convient de retirer rapidement son véhicule après le déchargement.

Rangement et retrait du matériel à partir de 17 h 45. En dehors de ces horaires, les véhicules devront être stationnés à l'extérieur de la rue de sibéan, rue de la chapelle et rue de la croix.

Article 10 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leur risque et péril. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable notamment en cas de perte, casse, vol et dégradation de tous genres.

Article 11 : **l'organisateur ne fournit aucun matériel pour exposer. Les exposants utilisant du matériel mobile devront s'assurer que celui-ci soit correctement fixé.**

Article 12: les exposants devront s'assurer que leur responsabilité civile couvre tout dommage qu'ils pourraient occasionner lors de cette manifestation.

Article 13 : **En cas d'intempérie, l'organisateur ne procédera à aucun remboursement.**

Article 14 : une participation de 12 € par emplacement de 4m est demandée lors de l'inscription.

Article 15 : Pour les services officiels (police municipale, gendarmerie ...) l'exposant devra être en mesure de présenter tout document justifiant son identité, et la provenance des objets.

Article 16: **les invendus devront être remportés et l'emplacement laissé propre sous peine de ne pouvoir se réinscrire l'année suivante.**

INSCRIPTION - PHOTOCOPIE de la carte d'identité et REGLEMENT (12€ l'emplacement)
à remettre à :Patricia Lecallo 7 rue de la croix Kervalet 06-74-02-50-66 ou Mélanie Coué
25 rue des marais kervalet 0619839767

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE GRENIER 2024

Je soussigné (e)

NomPrénom

Né(é) le :Département :Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

E mail :

Numéro du titulaire de la pièce d'identité :

Délivrée le : Par :

N° de l'immatriculation du véhicule

Déclare sur l'honneur :

*ne vendre que des objets personnels et usagés (art.L310-2 du code de commerce)

*la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du code pénal)

* joindre impérativement une photocopie de votre pièce d'identité

12 € l'emplacement à l'ordre du cercle celtique des paludiers

Ci-joint règlement depour la réservation deemplacements

Fait àle

Signature

Pour réservation de plusieurs emplacements ôte à côte, veuillez nous indiquer le nom et le prénom de chaque participant

Nom et prénom participant 2.....

Nom et prénom participant 3